

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
le samedi 22 mars 2025
en raison de l'organisation du carnaval de l'École Notre Dame de La Croix**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par Madame GADENNE Amélie, secrétaire de l'APEL,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du carnaval de l'école Notre Dame de la Croix.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera ralentie et le stationnement des véhicules sera interdit sur la Départementale en agglomération D182, rue Joachim Lamour jusqu'à l'intersection de la rue de la Fontaine Saint Pierre, Place de la Mairie, Place Anne de Bretagne et sur une partie de la rue Kerentrec'h afin de permettre le bon déroulement du carnaval de l'école Notre Dame de la Croix.

Article 2 – La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais, en liaison avec les services techniques de la commune.

Article 3 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Président de l'APEL, et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, 11 mars 2025

Le Maire,
Alban MOQUET

